

Licenciement suite au manque de chiffre

Par Lalylola, le 10/02/2016 à 12:22

Bonjour,

J'ai commencé dans la société en tant que commerciale et je suis passée ensuite directrice d'agence et enfin manager régionale.

J'avais une équipe commerciale (15 personnes) qui a été licenciée suite à une rupture conventionnelle.

aujourd'hui, je me retouve sans équipe commerciale et donc plus de chiffre depuis 6 mois puisque je suis toute seule dans la boite.

Mon patron me dit qu'il me laisse le mois de février pour ramener du chiffre sinon il sera obligé de me licencier.

Je voudrai savoir s'il a le droit de me licencier pour cause d'insuffisance de chiffre sachant que sur mon contrat il n'y a aucune obligation de chiffre mais plutot encadrer une équipe, la motivée, etc.

Sachez aussi que oui depuis 5 mois je n'ai rentré aucun chiffre puisque j'éstime qu'il faut me donner les moyens en me recrutant une nouvelle équipe, que d'ailleurs à chaque fois que je la réclame j'ai la même réponse: bientôt.

Que dois-je faire en cas de licenciement? Quels seront mes droit? Puis-je considérer le licenciement comme abusif?

En vous remerciant,

Cordialement

Par P.M., le 10/02/2016 à 18:12

Bonjour,

La rupture conventionnelle n'est ni un licenciement ni une démission...

Personne ne peut empêcher un employeur de procéder au licenciement mais ensuite celui-ci peut être contesté devant le Conseil de Prud'Hommes...

L'insuffisance professionnelle ne peut être valablement invoquée que si la salariée a disposé des moyens pour accomplir sa tâche...

Il est quand même un peu tôt pour considérer le licenciement comme abusif alors que la procédure n'est même pas engagée et je me demande si entre temps l'employeur ne vous proposera pas aussi une rupture conventionnelle à moins qu'il opte pour un licenciement économique...

Si vous êtes convoquée à un entretien préalable, je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devait être rappelée dans la convocation...